

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
DE
SOFTBALL QUÉBEC



Mai 2016

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (R.L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- | | | |
|---------------------|------|---|
| Décision | 29. | <p>Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération soit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c.86, a.29; 1997, c.43, a.675; 1988, c.26, a.12; 1997, c.79, a.13.</p> |
| Ordonnance | 29.1 | <p>Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1988, c.26, a.13; 1997, c.79, a.14.</p> |
| Infraction et peine | 60. | <p>Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, d'une amende de 100\$ à 5 000\$.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c.86, a.60; 1990, c.4, a.810; 1997, c.79, a.38. 1988, c.26, a.23; 1992, c.61, a.555;</p> |
| Infraction et peine | 61. | <p>En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, d'une amende de 50\$ à 500\$.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c.86, a.61; 1997, c.79, a.40 1990, c.4, a. 809;</p> |

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION

CHAPITRES

| | | PAGE |
|-----|---|------|
| I | Les normes concernant les installations, les équipements à l'entraînement et au cours d'un événement | 5 |
| II | Les normes concernant la participation à l'entraînement et à un événement | 7 |
| III | Les normes concernant la formation et les responsabilités des entraîneurs | 11 |
| IV | Les normes concernant la formation et les responsabilités des arbitres | 13 |
| V | Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'un événement sanctionné | 15 |
| VI | Les normes concernant les lieux, les services et les équipements de sécurité requis au cours d'un événement | 17 |
| VII | Les sanctions en cas de non-respect du règlement | 18 |

LISTE DES ANNEXES

| | |
|----------|--------------------------------------|
| Annexe 1 | Distances et dimensions |
| Annexe 2 | Règles des bâtons de Softball Québec |
| Annexe 3 | Trousse de premiers soins |
| Annexe 4 | Rapport d'accident |
| Annexe 5 | Recommandations |

INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par:

| | |
|------------------------|--|
| Association : | L'Association canadienne de softball amateur (Softball Canada); |
| Catégories mineures : | Les catégories mineures sont : U8 (Initiation), U10 (Atome), U12 (Moustique), U14 (Benjamin), U16 (Cadet) et U18 (Midget); |
| Entraîneur : | Tout entraîneur, y compris un entraîneur accrédité; |
| Événement : | Tout événement incluant les événements sanctionnés; |
| Événement sanctionné : | Tout événement dont le comité organisateur est mandaté officiellement par la fédération; |
| Fédération : | Softball Québec inc; |
| Terrain de jeu : | La zone à l'intérieur de laquelle la balle peut être attrapée et lancée de façon réglementaire. |

CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS, LES ÉQUIPEMENTS À L'ENTRAÎNEMENT ET AU COURS D'UN ÉVÉNEMENT

Section I : Dispositions générales

- | | | |
|----------------------|----|---|
| Installations | 1. | Un écran doit être installé derrière le marbre. |
| Éclairage | 2. | L'entraînement ou l'événement doit se dérouler dans des lieux où l'éclairage permet aux participants et aux spectateurs de voir la balle sans difficulté. |
| Terrain de jeu | 3. | Le terrain de jeu doit être nettoyé et libre de tout obstacle en tout temps. |
| Événement sanctionné | 4. | Les installations utilisées au cours d'un événement sanctionné doivent respecter les normes suivantes : <ol style="list-style-type: none">Être pourvues d'un écran arrière d'une hauteur minimale de 6m et d'une largeur minimale de 12m situé entre 7,60m et 9,10, du marbre;Être totalement clôturées;Être conformes aux dimensions mentionnées à l'Annexe 1. |

Section II : Équipements

- | | | |
|-------------------|----|--|
| Marbre | 5. | Le marbre doit être fabriqué de caoutchouc et placé au niveau du sol. Il doit former un pentagone dont le côté parallèle à la plaque du lanceur doit mesurer 43,18cm. Les faces latérales, qui sont parallèles au côté le plus long de la boîte du frappeur, doivent mesurer 21,59cm tandis que les côtés de la pointe qui doit faire face au receveur doivent mesurer chacun 30,48cm. |
| Plaque du lanceur | 6. | La plaque du lanceur doit être fabriquée en bois ou en caoutchouc et doit former un rectangle de 61cm sur 15,20cm. Le dessus de la plaque doit être au niveau du sol. |
| | 7. | Il ne doit y avoir qu'une seule plaque de lanceur sur le terrain. Advenant l'impossibilité d'avoir qu'une seule plaque, les plaques devront être au niveau du sol. |

| | | |
|-------------------|-----|---|
| Coussins | 8. | Les coussins doivent former un carré de 38,1cm de côté et doivent être fabriqués de toile ou d'un autre tissu jugé convenable et ne doivent pas avoir plus de 12,7cm d'épaisseur. Les coussins doivent être attachés au sol et solidement fixés à l'ancrage. |
| Le coussin double | 9. | Le coussin double doit être employé au premier but. Le coussin doit mesurer 38,1cm par 76,2 cm, et doit être fabriqué de toile ou d'un autre tissu jugé convenable et ne doit pas avoir plus de 12,7cm d'épaisseur. Le coussin doit former un rectangle dont une moitié est blanche, soit la partie fixée en position stable dans le territoire des bonnes balles, et l'autre moitié est orange, soit la moitié fixée en position stable dans le territoire des fausses balles. |
| Banc des joueurs | 10. | Lorsque l'abri des joueurs est constitué d'un banc, celui-ci doit être placé à l'arrière d'une clôture et ne pas se trouver vis-à-vis le premier ou le troisième coussin. |
| Abri des joueurs | 11. | À l'occasion d'événements sanctionnés, l'abri des joueurs doit être protégé pour éviter qu'une balle puisse y pénétrer. |
| Bâton | 12. | Tous les bâtons doivent respecter les règles de Softball Québec décrites à l'Annexe 2. |
| Balle | 13. | La balle doit avoir une surface unie dont les coutures sont partiellement dissimulées. Elle doit avoir un centre fabriqué de longues fibres de kapok de première qualité, ou d'un mélange de polyuréthane, ou de tout autre matériau approuvé par un organisme de régie relevant de l'association et être conforme au règlement 1, article 3 du Guide officiel et règlements de jeu de Softball Canada. |

Section III : Équipement de secours

| | | |
|-----------|-----|---|
| Téléphone | 14. | Un téléphone doit être disponible en tout temps à proximité du terrain de jeu et les numéros du service d'ambulance, du centre hospitalier, de la police et des pompiers doivent y être affichés. |
|-----------|-----|---|

Trousse de premiers soins 15. Une trousse de premiers soins doit être disponible près du terrain de jeu et être conforme à celle décrite à l'Annexe 3.

CHAPITRE II

LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION À L'ENTRAÎNEMENT ET À UN ÉVÉNEMENT

Section I : Dispositions générales

- Affiliation
16. Un participant qui s'entraîne au sein d'une équipe membre de la Fédération doit être inscrit dans cette équipe.
 17. Un participant à un événement au sein d'une équipe membre de la Fédération doit être inscrit dans cette équipe.
 18. Une équipe participant à un événement sanctionné par la Fédération doit être membre de celle-ci ou d'un organisme reconnu par la Fédération.
- Équipes
19. La formation des équipes doit respecter les règlements du Livre blanc de la Fédération qui est disponible au bureau provincial ainsi que sur le site internet à www.softballquebec.com.
 20. Une personne majeure membre de la Fédération doit être présente à l'occasion d'un événement de softball de catégorie mineure.

Section II : Équipements et responsabilités du participant

- Port de l'équipement
21. Le participant doit porter l'équipement suivant :
 - a. Un gant, à l'exception du receveur et du joueur de premier but, qui peuvent porter une mitaine;
 - b. Des souliers dont les crampons ne doivent pas dépasser la semelle ou le talon de plus de 1,91cm (3/4 pouces).

Les souliers avec des rondelles de métal ou des crampons métalliques sont interdits pour les catégories U16 (cadet) et inférieures.

Le port de crampons de métal, n'est pas permis au niveau U18, dans le féminin et le mixte à

l'exception du niveau AAA dans cette catégorie.

- c. Masque de protection pour les lanceurs : le port du masque de protection pour les lanceurs nés en 2003 et années suivantes sera obligatoire pour :
 - i. Classes B et AA
 - ii. Féminin, masculin et mixte

Casque protecteur

22. Le port d'un casque protecteur entièrement fermé muni de deux oreillettes, d'une couche de mousse à l'intérieur est obligatoire : dans les catégories mineures pour les frappeurs, le receveur et les coureurs sur les buts en balle rapide et balle lente et, dans les catégories majeures pour les frappeurs et les coureurs sur les buts en balle rapide et orthodoxe.

Les joueurs mineurs qui agissent comme instructeurs dans la boîte de l'instructeur, au premier et au troisième buts et les autres représentants de l'équipe d'âge mineur qui sont préposé(e)s aux bâtons sur le terrain ou dans l'abri des joueurs doivent porter un casque protecteur à deux oreillettes. Ceci s'applique en balle rapide, balle lente et balle orthodoxe.

Receveur

23. Le receveur en balle rapide et orthodoxe et pour les catégories mineures en balle lente doit porter l'équipement suivant :

- a. Un ensemble casque, masque et protège-gorge. Dans les catégories mineures, le casque doit recouvrir les oreilles du receveur;

L'utilisation du masque de type gardien de but de hockey est permise pour le receveur à condition que le masque respecte les critères de sécurité et de protection du cou de l'association.

- b. Un plastron est obligatoire en balle rapide et orthodoxe et pour les receveurs féminins en balle lente;

- c. Un support athlétique à coquille rigide pour les receveurs masculins et un protecteur pelvien pour les receveurs féminins;
 - d. Des jambières de protection qui recouvrent du genou jusqu'aux chevilles.
24. En balle rapide et orthodoxe et pour les catégories mineures en balle lente, le receveur ou la personne qui agit comme receveur doit porter, au moment des lancers d'échauffement, l'ensemble casque, masque et protège-gorge.
- Appareils médicaux 25. Pour des raisons de sécurité et dans le but de prévenir les blessures, l'arbitre peut interdire le port d'une pièce moulée (en plâtre, en métal ou en une autre matière dure dans sa forme finale) au cours d'une partie.
- Les fauteuils roulants, béquilles et appareils orthopédiques ne sont pas permis dans les boîtes des instructeurs.
- Bijoux 26. Aucun objet exposé (y compris les bijoux) jugé par l'arbitre d'être une source de distraction pour les joueurs adverses ne peut être porté ou exposé. L'arbitre exigera que l'objet soit enlevé ou couvert. Les bracelets et/ou colliers d'alerte médicale, si jugés une distraction, devront être collés sur le corps de telle manière que l'information d'alerte médicale est visible.
- Responsabilités 27. Le participant doit :
- a. Déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du softball, notamment les symptômes liés à une commotion cérébrale, ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle. Si le participant est d'âge mineur, c'est au titulaire de l'autorité parentale ou au tuteur que revient cette responsabilité;
 - b. Déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicaments;

- c. Déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes;
- d. Ne pas consommer ni être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante;
- e. Ne pas porter d'article susceptible de causer des blessures;
- f. Ne pas utiliser le bâton ou autres pièces d'équipements de manière dangereuse.

Section III : Déroulement de l'entraînement

- | | | |
|-------------------------------|-----|---|
| Supervision à l'entraînement | 28. | L'entraînement doit être sous supervision d'un entraîneur. |
| Nombre maximum de participant | 29. | Le nombre maximal de participant permis au cours d'un entraînement est établi selon le ratio suivant : vingt participants pour un entraîneur. |

Section IV : Règles de jeu

- | | | |
|----------------|-----|---|
| Classification | 30. | <p>Les catégories de participants sont les suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><u>Catégories d'âge en 2016</u></p> <p>U8 (INITIATION) : Moins de 8 ans au 1^{er} janvier 2016;</p> <p>U10 (ATOME) : Né en 2006-2007, moins de 10 ans au 1^{er} janvier 2016;</p> <p>U12 (MOUSTIQUE) : Né en 2004-2005, moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2016;</p> <p>U14 (BENJAMIN) : Né en 2002-2003, moins de 14 ans au 1^{er} janvier 2016;</p> <p>U16 (CADET) : Né en 2000-2001, moins de 16 ans au 1^{er} janvier 2016;</p> <p>U18 (MIDGET) : Né en 1998-99, moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2016;</p> <p>U21 (JUNIOR) : Né en 1995-96-97, moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2016;</p> |
|----------------|-----|---|

MAJEUR : 18 ans et plus

Surclassement et
Sousclassement

31. Le surclassement et le sousclassement et listes de réserve doivent respecter les règles expliquées dans le Livre Blanc de la Fédération qui est disponible au bureau provincial ainsi que sur le site internet à www.softballquebec.com.

CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURS

Section I : Formation

- Exigences 32. Pour être un entraîneur accrédité, une personne doit :
- a. Être âgée de 16 ans et plus;
 - b. Être membre de la Fédération
 - c. Avoir satisfait aux exigences du Programme national de certification des entraîneurs en softball.
- Accréditation 33. Seule une personne qui satisfait aux exigences mentionnées à l'article 32 peut recevoir une attestation d'entraîneur de niveau correspondant.

Section II : Responsabilités

- Responsabilités de l'entraîneur 34. L'entraîneur doit :
- a. Vérifier les équipements et les installations avant chaque entraînement. Tout bris ou mal fonctionnement doit être signalé à la personne responsable des installations;
 - b. Renseigner le participant et le titulaire de l'autorité parentale, ou le tuteur, sur les caractéristiques d'un bon équipement, incluant l'entretien et l'ajustement des différentes pièces;
 - c. Vérifier régulièrement la sécurité de l'équipement des participants;
 - d. Disposer en toute temps d'une trousse de premiers soins, telle que décrite à l'Annexe 3;
 - e. Avoir en sa possession les numéros de téléphone suivants :
 - i. Ambulance;
 - ii. Police;

- iii. Incendie;
 - iv. Centre hospitalier;
 - v. Tuteur ou titulaire de l'autorité parentale des participants.
- f. Prendre les moyens raisonnables afin qu'un participant ne soit pas sous l'influence de boissons alcoolisée, de drogue ou d'une substance dopante au cours d'un entraînement ou d'une compétition; signer la carte du rôle des frappeurs, prendre place dans la boîte réservée à l'entraîneur et respecter les règles du règlement 4 du Guide officiellement et règlements de jeu de Softball Canada;
- g. Faire à la Fédération un rapport dans les 30 jours ouvrables suivant tout accident de softball impliquant des blessures au cours de l'entraînement ou de l'événement sur la formule décrite à l'Annexe 4.

CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES ARBITRES

Section I : Formation

- Exigences 35. Pour être arbitre, une personne doit :
- a. Être âgée de 13 ans et plus;
 - b. Être membre de la Fédération;
 - c. Avoir satisfait aux exigences du Programme national de certification des arbitres de l'association.
- Accréditation 36. Seule une personne qui satisfait aux exigences mentionnées à l'article 35 peut recevoir une attestation d'arbitre de la Fédération.

Section II : Responsabilités

- Niveau 37. Pour officier dans une partie, un arbitre doit détenir une attestation d'arbitre de la Fédération.
- Un arbitre ne pourra officier dans des ligues ou événements regroupant des participants d'âge adulte avant l'âge de 15 ans.
- Pour officier à l'occasion d'un championnat provincial, l'arbitre doit faire partie du programme élite.
- Responsabilités 38. L'arbitre doit :
- a. Veiller à ce que les règles du jeu soient respectées;
 - b. Vérifier l'équipement et les installations au début des parties;
 - c. S'assurer de la réparation des équipements jugés non sécuritaires ou ordonner le retrait de l'équipement défectueux;

- d. Juger de l'opportunité de la reprise du jeu à la suite d'un bris d'équipement ou des conditions météorologiques;
- e. Veiller à ce que le jeu progresse le mieux possible avec le minimum d'interférence de sa part;
- f. Faire à la Fédération dans un délai de 5 jours ouvrables de leur avènement, un rapport sur les pénalités et expulsions imposées au cours d'une partie de softball;
- g. Décider de l'arrêt du jeu en cas de blessure ou de mauvaises conditions météorologiques;
- h. Arrêter le jeu lorsqu'il juge qu'un objet quelconque apparaissant sur la surface de jeu constitue un danger ou que les conditions météorologiques se détériorent.

CHAPITRE V

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT SANCTIONNÉ

Responsabilités

39. Au cours d'un événement sanctionné par la Fédération, l'organisateur doit :
- a. S'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du chapitre I;
 - b. S'assurer de la présence du personnel d'encadrement qualifié nécessaire à la tenue de l'événement, conformément au chapitre IV;
 - c. Connaître et appliquer les règlements de l'association et de la Fédération;
 - d. S'assurer que tous les participants évoluent dans une catégorie qui leur est permise, conformément aux articles 30 et 31;
 - e. S'assurer que tout participant ne pourra prendre part à une partie tant et aussi longtemps qu'il est suspendu;
 - f. Prévoir un endroit pour le traitement des blessures, équipé d'une trousse de premiers soins conforme à l'Annexe 3;
 - g. Avoir en sa possession les numéros de téléphone suivants :
 - i. Police
 - ii. Ambulance
 - iii. Centre hospitalier
 - iv. Incendie
 - h. Voir à l'embauche d'un service de premiers soins;

- i. Contacter un centre hospitalier afin de le prévenir de la tenue de l'événement pour assurer la disponibilité du personnel en cas d'urgence;
- j. Détenir ou être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions pendant la durée de la compétition. Le montant de la garantie doit être d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00\$) pour l'ensemble des sinistres survenus pendant la période de garantie et s'étendre aux actes accomplis par tout employé ou préposé, rémunéré ou bénévole, et couvrir les dommages corporels subis par un participant ou un spectateur;
- k. Avoir une assurance accident couvrant les participants, les entraîneurs, les officiels, les administrateurs;
- l. Être disponible pour toute demande d'inspection ou de modification afin de se conformer au présent règlement;
- m. Prendre les moyens raisonnables pour qu'aucune boisson alcoolisée ni drogue ne circulent dans les aires réservées aux participants et aux officiels pendant toute la durée de l'événement;
- n. Signaler au responsable des installations et équipements ou au dirigeant de la Fédération les lacunes en matière de sécurité;
- o. Veiller à ce que la sécurité sur le terrain soit assurée;
- p. S'assurer que l'horaire des parties est respecté;
- q. S'assurer à l'occasion d'une blessure mineure ou majeure qu'un rapport est transmis à la Fédération dans un délai de 10 jours ouvrables de la fin de l'événement et faire les recommandations nécessaire s'il y a lieu;

- r. S'assurer qu'un rapport portant sur toute infraction au présent règlement est transmis à la Fédération dans un délai de 10 jours ouvrables de la fin de l'événement au cours duquel est survenue l'infraction.

CHAPITRE VI

LES NORMES CONCERNANT LES LIEUX, LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS AU COURS D'UN ÉVÉNEMENT

Section I : Normes pour un événement

- | | | |
|---------------------------------|-----|---|
| Spectateurs | 40. | La zone des spectateurs doit être située à une distance minimale de cinq (5) mètres du terrain de jeu. Cette zone doit être clairement délimitée. |
| Proximité des Services médicaux | 41. | Un centre hospitalier ou médical doit être à proximité des lieux. |
| Accessibilité | 42. | Les lieux où se déroule l'événement doivent être accessibles à une ambulance. |

Section II : Normes pour un événement sanctionné

- | | | |
|---------------------------|-----|---|
| Stationnement | 43. | Une aire de stationnement doit être prévue pour les véhicules des spectateurs. Cette aire doit être clairement délimitée. |
| Signalisation | 44. | La signalisation doit permettre de localiser la salle des premiers soins. |
| Service de premiers soins | 45. | Une personne accréditée en premiers soins par l'Ambulance St-Jean ou par la Société canadienne de la Croix-Rouge ou une personne qui détient un diplôme d'études médicales ou paramédicales doit être présente sur les lieux. |
| Préposés à la sécurité | 46. | Un préposé à la sécurité doit veiller au maintien de l'ordre. Les préposés à la sécurité doivent porter une identification précise et visible. |
| Centre hospitalier | 47. | Un centre hospitalier doit être informé et prêt à accueillir les cas d'urgence. |
| Premiers soins | 48. | Un local doit être disponible pour l'administration des premiers soins. |

CHAPITRE VII

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- | | | |
|---------------------------------------|-----|---|
| Sanction à l'organisateur | 49. | Un organisateur qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement peut se voir refuser le privilège de présenter tout événement sanctionné par la Fédération pour une période déterminée par la Fédération et pouvant s'étendre à l'année en cours et à toutes les saisons suivantes. |
| Sanction au participant | 50. | Un participant qui ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et peut être suspendu pour une période déterminée par la Fédération. |
| Sanctions aux arbitres et entraîneurs | 51. | Un arbitre ou un entraîneur qui ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou omet d'en faire appliquer les différents articles qui sont sous sa juridiction peut être suspendu pour une période déterminée par la Fédération. |
| Avis d'infraction | 52. | La Fédération doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable. |
| Décision et demande de Révision | 53. | La Fédération doit après avoir rendu une décision en vertu de son règlement de sécurité, en transmettre copie par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de sa décision, et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre responsable de l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports. |

Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (R.L.R.Q., c. S-3.1).

LISTE DES ANNEXES

| | |
|----------|--------------------------------------|
| ANNEXE 1 | Distances et dimensions |
| ANNEXE 2 | Règles des bâtons de Softball Québec |
| ANNEXE 3 | Trousse de premiers soins |
| ANNEXE 4 | Rapport d'accident |
| ANNEXE 5 | Recommandations |

ANNEXE 1 : DISTANCES ET DIMENSIONS

Catégories d'âge et table des distances - Balle rapide

| Catégorie | Âge * | Balle | Plaque du lanceur | Lignes de but | Clôtures | |
|------------------------|-----------------|-------|-------------------|---------------|----------|------|
| | | | | | Min. | Max. |
| Masculin | | | | | | |
| Maître | 40 et plus | 12'' | 46' | 60' | 225' | 265' |
| Senior | | 12' | 46' | 60' | 225' | 265' |
| U21 (Junior) | Moins de 21 ans | 12' | 46' | 60' | 225' | 265' |
| U18 (Midget) | Moins de 18 ans | 12' | 46' | 60' | 225' | 265' |
| U16 (Cadet) | Moins de 16 ans | 12' | 42' | 60' | 225' | 265' |
| U14 (Benjamin) | Moins de 14 ans | 12' | 40' | 60' | 210' | 250' |
| U12 (Moustique) | Moins de 12 ans | 11' | 35' | 55' | 170' | 225' |
| U10/U8/U6 | Moins de 10 ans | 11' | 30' | 45' | 160' | 225' |
| Féminin | | | | | | |
| Senior | | 12' | 43' | 60' | 220' | 235' |
| U21 (Junior) | Moins de 21 ans | 12' | 43' | 60' | 220' | 235' |
| U18 (Midget) | Moins de 18 ans | 12' | 43' | 60' | 200' | 210' |
| U16 (Cadet) | Moins de 16 ans | 12' | 40' | 60' | 180' | 210' |
| U14 (Benjamin) | Moins de 14 ans | 12' | 38' | 60' | 170' | 210' |
| U12 (Moustique) | Moins de 12 ans | 11' | 35' | 55' | 160' | 210' |
| U10/U8/U6 | Moins de 10 ans | 11' | 30' | 45' | 150' | 210' |

Balle orthodoxe

| Catégorie | Âge ¹ | Balle | Plaque du lanceur | Lignes de but | Clôtures | |
|-----------------|------------------|-------|-------------------|---------------|----------|------|
| | | | | | Min. | Max. |
| Masculin | Senior | 12' | 40' ² | 60' | 225' | 265' |
| Féminin | Senior | 12' | 40' | 60' | 200' | 210' |
| Mixte | Senior | 12' | 40' ² | 60' | 225' | 265' |

¹ Avant le 1^{er} janvier de l'année en cours

² Selon le livre de règlements de Softball Canada, la plaque devrait être à 42' mais le Québec utilise la plaque à 40'

Catégories d'âge et table des distances - Balle lente

| Catégorie | Âge * | Balle | Plaque du lanceur | Lignes de but | Clôtures | |
|--------------------------------------|--------------------------|-------|-------------------|---------------|----------|------|
| | | | | | Min. | Max. |
| Masculin et mixte¹ | | | | | | |
| Maître | 35 et plus 40 et plus | 12'' | 50' | 65' | 275' | 325' |
| Senior | | 12' | 50' | 70' | 300' | 375' |
| Senior Mixte | | 12' | 50' | 65' | 275' | 325' |
| U21 (Junior) | Moins de 21 ans | 12' | 50' | 65' | 275' | 300' |
| U18 (Midget) | Moins de 18 ans | 12' | 50' | 65' | 275' | 300' |
| U16 (Cadet) | Moins de 16 ans | 12' | 46' | 65' | 275' | 300' |
| U14 (Benjamin) | Moins de 14 ans | 12' | 46' | 65' | 250' | 275' |
| U12 (Moustique) | Moins de 12 ans | 11' | 40' | 60' | 175' | 200' |
| U10/U8/U6 | Moins de 10 ans | 11' | 35' | 55' | 150' | 175' |
| Féminin | | | | | | |
| Maître | 35 et plus | 11' | 50' | 65' | 225' | 275' |
| Senior | | 11' | 50' | 65' | 225' | 275' |
| U21 (Junior) | Moins de 21 ans | 11' | 50' | 65' | 225' | 275' |
| U18 (Midget) | Moins de 18 ans | 11' | 50' | 65' | 225' | 275' |
| U16 (Cadet) | Moins de 16 ans | 11' | 46' | 65' | 225' | 275' |
| U14 (Benjamin) | Moins de 14 ans | 11' | 46' | 65' | 225' | 275' |
| U12 (Moustique) | Moins de 12 ans | 11' | 40' | 60' | 175' | 200' |
| U10/U8/U6 | Moins de 10 ans | 11' | 35' | 55' | 150' | 175' |

¹ Sauf pour la catégorie maître où il n'y a pas de mixte

ANNEXE 2 : RÈGLES DES BÂTONS DE SOFTBALL QUÉBEC



Le document suivant décrit les normes des bâtons pour les compétitions de Softball Québec.

Balle rapide et orthodoxe

(masculin et féminin, tous les niveaux)

- Marques de certification acceptées :



- En premier lieu, le bâton doit avoir le logo ISF 2005 et apparaître sur la [liste de bâtons approuvés de la ISF](#)
- Si après vérification, le bâton n'a pas le logo ISF 2005 mais qu'il possède une marque de certification ASA 2000 ou ASA 2004 il est accepté (exception faite des bâtons se retrouvant sur la liste des [bâtons non-réglementaires de l'ASA](#) qui ont le logo).
- Les bâtons doivent rencontrer les normes de compression de la ISF / ASA et peuvent être testés afin de s'en assurer et les bâtons doivent encore passer une inspection visuelle.
- Si un bâton porte uniquement la marque ASA 2013, il n'est pas réglementaire pour le jeu.

Balle lente

(masculin et féminin)

- Marques de certifications acceptées :



- Tous les bâtons doivent posséder la nouvelle marque de certification USSSA (*Utrip*) (voir image ci-haut) sont acceptés.
- Les bâtons doivent rencontrer les normes de compression de la USSSA (*Utrip*) et peuvent être testés afin de s'en assurer et les bâtons doivent encore passer une inspection visuelle.

ANNEXE 3 : TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum d'une trousse est le suivant :

1. Un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
2. Les instruments suivants :
 - a. 1 paire de ciseaux à bandage;
 - b. 1 pince à écharde;
 - c. 12 épingles de sûreté de grandeurs assorties;
3. Les pansements suivants ou de dimensions équivalentes :
 - a. 25 pansements adhésifs stériles de 25 mm X 75 mm enveloppés séparément;
 - b. 25 compresses de gaze stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
 - c. 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 50 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - d. 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 101,6 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - e. 6 bandages triangulaires;
 - f. 4 pansements compressifs stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
 - g. 1 rouleau de diachylon de 25 mm X 9 m;
 - h. un pansement oculaire.
4. Antiseptique : 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément.
5. L'équipement suivant :
 - a. une planche dorsale;
 - b. des attelles;
 - c. une couverture;
 - d. de la glace.

ANNEXE 4 : RAPPORT D'ACCIDENT

Guide d'utilisation

Ce rapport doit être complété chaque fois que e produit un accident qui entraîne une blessure. Une fois le rapport complété, le responsable de l'activité doit retourner le document original à sa fédération, dans un délai de 30 jours.

Lieu de l'accident

Dans cette section, veuillez préciser les informations suivantes :

1. Nom du centre sportif, de l'école, du parc,...
2. Adresse (si possible)
3. Nom du plateau sportif (si cela s'applique)

Description de l'accident

Veuillez inclure dans cette section, toutes les informations susceptibles d'expliquer le mécanisme de l'accident en considérant la chronologie des événements.

Description de la blessure

Veuillez cocher les cases qui identifient le mieux possible la localisation, la nature et le type de la lésion. Dans le cas de blessures multiples, on peut utiliser plus d'une case par item (localisation, nature, type). Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser des symboles différents (X, 3, O). La localisation, la nature et le type de chacun des blessures seront identifiés à l'aide d'un même symbole.

Témoins

Il est recommandé d'identifier le ou les principaux témoins de l'accident, s'il y a lieu.

ANNEXE 4 (suite)

RAPPORT D'ACCIDENT 2016

Identification du blessé

| | | | | | |
|---------------|--|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|
| Région : | | Ligue : | | Équipe : | |
| Nom : | | Âge : | | | |
| Prénom : | | Sexe : | Masculin <input type="radio"/> | Féminin <input type="radio"/> | |
| Adresse : | | Nom du parent (si mineur) : | | | |
| Ville : | | Téléphone (rés.) : | | | |
| Code postal : | | Téléphone (bur.) : | | | |

Activité

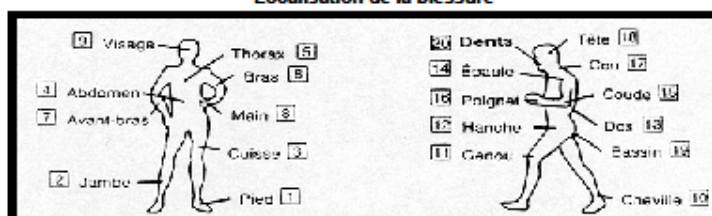
| Situation de jeu | | Division | | | | Classe | | | | | |
|----------------------|-----------------------|------------|-----------------------|----------|-----------------------|--------|-----------------------|-----|-----------------------|--------|-----------------------|
| Entraînement | <input type="radio"/> | Initiation | <input type="radio"/> | Benjamin | <input type="radio"/> | Junior | <input type="radio"/> | AAA | <input type="radio"/> | A | <input type="radio"/> |
| Partie hors concours | <input type="radio"/> | Atome | <input type="radio"/> | Cadet | <input type="radio"/> | Senior | <input type="radio"/> | AA | <input type="radio"/> | B | <input type="radio"/> |
| Compétition | <input type="radio"/> | Moustique | <input type="radio"/> | Midget | <input type="radio"/> | | | BB | <input type="radio"/> | Autres | <input type="radio"/> |

Description de l'accident

| | | |
|-----------------------------|---------|----------------------|
| Date (jj/mm/aa): | Heure : | Lieu de l'accident : |
| Témoins : | | |
| Description de l'accident : | | |
| | | |

Description de la blessure

Localisation de la blessure



| Nature de la blessure | | Type de blessure | |
|-----------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| Commotion | <input type="checkbox"/> | Entorse | <input type="checkbox"/> |
| Contusion | <input type="checkbox"/> | Éraflure | <input type="checkbox"/> |
| Coupure | <input type="checkbox"/> | Fracture | <input type="checkbox"/> |
| Dislocation | <input type="checkbox"/> | Autre | <input type="checkbox"/> |
| Autre (spécifiez) : | | Nouveau traumatisme <input type="checkbox"/> | |
| | | Récidive <input type="checkbox"/> | |
| | | Aggravation de blessure <input type="checkbox"/> | |
| | | Commentaires : | |

Premiers secours

| | | |
|---|--|-------------------------|
| Premiers soins reçus : Oui <input type="checkbox"/> | Référé : Domicile <input type="checkbox"/> | Si oui, par qui : _____ |
| Non <input type="checkbox"/> | Clinique <input type="checkbox"/> | Fonction : _____ |
| | Hôpital <input type="checkbox"/> | |

Personne qui a complété le rapport

| | |
|--------------------|--------------------|
| Nom : | Fonction : |
| Téléphone (rés.) : | Téléphone (bur.) : |
| Signature : | Date : |



RETOURNEZ DANS LES 30 JOURS SUIVANT L'ACCIDENT À :

Softball Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
Tél. : (514) 252-3081
Courriel: cgagnon@loisirquebec.qc.ca

=====

ANNEXE 5 : RECOMMANDATIONS

1. Port du masque, plastron et protège-gorge pour le receveur en balle lente pour la catégorie senior masculin et féminin.
2. Pour réduire les risques d'accident, l'entraîneur devrait planifier un minimum d'heures d'entraînement durant la saison, à titre indicatif, il est fortement recommandé, qu'avant de participer à une première partie officielle, chaque joueur ait participé à au moins 3 séances d'entraînement (approximativement 1 à 2 heures chacune).
3. À l'occasion de compétitions, il faudrait retrouver sur place les équipements suivants servant à l'entretien du terrain :
 - a. Une tondeuse à gazon;
 - b. Un traceur de ligne;
 - c. Plusieurs râtaeux;
 - d. Une bêche;
 - e. Une houe;
 - f. Un rouleau;
 - g. Un rabot de piste;
 - h. Du sable pour réparations diverses;
 - i. Un marteau;
 - j. De la craie blanche en poudre pour les lignes;
 - k. Une brouette;
 - l. Des buts et un marbre de rechange

Si le mauvais temps menace, assurez-vous de posséder cet élément :

- a. Du bran de scie ou tout autre produit spécialisé pour imbiber l'eau.
4. À l'occasion de tournois, un abri doit être disponible, avec une table et des chaises pour l'annonceur et le marqueur, à chaque terrain utilisé.
 5. Le casque protecteur peut être porté en défensive et n'a pas besoin d'être muni d'oreillettes.